

Médiathèque de Tours sur Marne

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la médiathèque. Il fixe les droits et les devoirs des usagers. Toute personne, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la médiathèque, se doit de le respecter, et s'engage à s'y conformer. L'équipe de la médiathèque est chargée de le faire appliquer.

La médiathèque est un service public ouvert à tous. Elle contribue à l'éducation, à l'information, à la documentation, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens.

Elle permet la consultation sur place, libre et gratuite, de documents imprimés et audiovisuels, et l'emprunt à domicile de ces documents sur inscription.

La médiathèque est membre du réseau de la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Marne. A ce titre, elle bénéficie des services de la BDP (tournées bibliobus, navettes de réservations, animations culturelles...) et coopère avec les autres bibliothèques au niveau local et départemental.

1. Conditions d'accès à la médiathèque

1.1 Accès

L'accès à la médiathèque est ouvert à tous.

Seuls les espaces réservés au public sont librement accessibles. L'accès aux bureaux est interdit à toute personne étrangère au service, pour des raisons de sécurité des personnes et des biens. De même, l'accès à certains espaces peut être soumis à des conditions particulières.

Dans les locaux, les enfants de moins de 12 ans sont sous la responsabilité de leurs responsables légaux. L'équipe de la médiathèque les accueille et les conseille, mais ne peut en aucun cas les garder.

Les groupes accompagnés peuvent bénéficier des services et animations de la médiathèque, sur prise de rendez-vous, et en dehors des horaires d'ouverture au public.

1.2 Horaires

Les horaires de la médiathèque sont fixés chaque année par le Conseil municipal et portés à la connaissance du public par voie d'affichage et de brochures.

1.3 Règles de comportement

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de la médiathèque. Un comportement correct et respectueux est exigé à l'égard des autres usagers et de l'équipe. Il leur est notamment demandé de :

- ne pas créer de nuisance sonore, par leur comportement ou par l'utilisation de téléphones portables ou baladeurs
- ne pas exercer d'activités susceptibles de mettre en péril la sécurité des biens et des personnes
- ne pas fumer à l'intérieur
- ne pas boire ni manger, sauf lors d'animations proposées par l'équipe de la médiathèque
- ne pas dégrader les matériels, mobiliers et documents mis à disposition
- ne pas introduire d'animaux, à l'exception des chiens accompagnant le public handicapé
- ne pas détenir d'objets dangereux : la vérification du contenu des sacs pourra éventuellement être demandée

Il est interdit de se livrer à toute propagande politique, religieuse, syndicale ou commerciale. L'affichage ou le dépôt de tracts n'est accepté que pour des informations à caractère culturel ou intellectuel, après autorisation du responsable de la médiathèque.

Toute détérioration des lieux, du matériel ou des documents, tout vol, toute agression physique ou verbale à l'encontre de l'équipe ou des usagers pourra entraîner une poursuite judiciaire et impliquera la réparation du dommage aux frais de celui qui l'aura occasionné.

2. Conditions d'accès aux documents

2.1 Consultation sur place

La consultation sur place de l'ensemble des documents est libre et gratuite pour tous.

Toutefois, l'accès à certains documents peut relever de l'appréciation de l'équipe de la médiathèque, notamment pour des raisons touchant au jeune âge du lecteur, aux exigences de leur conservation ou en raison de leur statut juridique.

Les documents consultés sur place doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été confiés. Les usagers en sont personnellement responsables.

2.2 Conditions d'inscription au prêt

Pour emprunter des documents à domicile, tout usager doit être inscrit. Il lui est alors remis une carte de lecteur.

Les tarifs d'inscription sont fixés chaque année par le Conseil municipal et portés à la connaissance du public par voie d'affichage et de brochures.

L'inscription est valable un an, de date à date, et ne peut en aucun cas être remboursée. A échéance, le droit d'inscription doit être à nouveau réglé, et l'emprunt de documents est alors suspendu jusqu'à renouvellement.

Cette carte individuelle est délivrée à quiconque en fait la demande sur présentation des justificatifs suivants :

- une pièce d'identité
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- un justificatif de situation pour les demandeurs d'emploi et les allocataires du RSA
- une autorisation parentale pour les mineurs

La médiathèque s'engage à respecter la confidentialité des renseignements recueillis lors des formalités d'inscription. Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les coordonnées des lecteurs ne seront pas diffusées à un organisme tiers.

L'utilisateur est tenu de signaler dans les meilleurs délais tout changement de coordonnées ainsi que toute perte ou vol de sa carte. En effet, tout lecteur qui ne pourrait pas être joint, en raison d'une adresse, numéro de téléphone ou mail erroné, se verra suspendre son droit de prêt jusqu'à régularisation.

2.3 Prêt aux collectivités

Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle. Une carte est alors remise à un responsable désigné par sa collectivité (enseignant, animateur...).

La médiathèque fixe le nombre de documents empruntables par les collectivités. La restitution de l'ensemble des ouvrages doit être faite dans les délais prévus.

Les collectivités s'engagent alors à prêter gratuitement les documents confiés par la médiathèque.

2.4 Prêt à domicile

Le nombre de documents empruntables, les délais et conditions de prêt sont votés par le Conseil municipal, et portés à la connaissance des utilisateurs par voie d'affichage et de brochures.

Chacun est responsable des documents qu'il emprunte. En cas de perte ou de vol de sa carte, le lecteur doit prévenir la médiathèque pour en créer une nouvelle.

Les parents ou tuteurs, en signant l'autorisation d'inscription de leur enfant mineur, sont responsables des ouvrages qu'il emprunte et de ce qu'il en fait.

La médiathèque ne saurait être tenue pour responsable des informations fournies et opinions exprimées dans les documents qu'elle met à disposition de ses usagers, ou du choix des documents empruntés par les mineurs.

Les usuels (dictionnaires, encyclopédies) doivent uniquement être consultés sur place. Toutefois, dans certaines conditions, le prêt pourra en être exceptionnellement consenti après autorisation du responsable de la médiathèque.

2.5 Documents en retard, perdus ou détériorés

Les pénalités de retard et de remplacement pour les documents détériorés ou non rendus sont fixées par délibération du Conseil municipal, et portées à la connaissance des utilisateurs par voie d'affichage et de brochures.

Une lettre de rappel sera envoyée par la médiathèque pour tout document rendu en retard. Le lecteur se verra suspendre son droit de prêt jusqu'à régularisation de ce retard. Cette suspension temporaire sera prononcée et appliquée par le responsable de la médiathèque.

Après 3 rappels restés sans réponse, une "Mise en demeure" sera envoyée par la mairie de Tours sur Marne.

En cas de non réponse, un "Titre de Recette Exécutoire" sera établi quinze jours plus tard par le Trésor public en vue d'obtenir le paiement des documents non restitués. Une majoration sera également facturée pour remboursement des frais d'expédition des courriers.

Tout document perdu ou détérioré devra être remplacé. Pour les documents qui ne seraient plus commercialisés, un titre du même prix sera proposé en remplacement.

L'utilisateur est tenu de signaler les dommages constatés sur les documents. La bibliothèque utilisant du matériel professionnel, les usagers ne sont pas autorisés à effectuer leurs propres réparations. De même, ils ne doivent rien inscrire sur les documents, n'y déposer ou apposer aucune marque, signe ou matière quelle qu'elle soit.

3. Services de la médiathèque

3.1 Réservations

Tout usager inscrit peut réserver des documents, tous supports confondus, que ce soit dans le catalogue de la médiathèque comme celui de la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Marne.

Le nombre maximum de documents réservables est voté par le Conseil municipal, et porté à la connaissance des utilisateurs par voie d'affichage et de brochures.

Le lecteur sera prévenu par téléphone ou par mail de la disponibilité des documents réservés.

3.2 Suggestions d'achat

Les usagers peuvent proposer des suggestions d'achat à l'équipe de la médiathèque. Elles seront étudiées par le responsable de la médiathèque mais ne constituent pas une obligation d'acquisition.

3.3 Accès à Internet et utilisation des postes informatiques

L'accès à Internet dans la médiathèque et l'utilisation des postes informatiques sont gratuits pour tous, que l'utilisateur soit inscrit ou non.

Cependant, chacun se doit de respecter la charte informatique élaborée par la médiathèque, et s'engage à s'y conformer.

Il est conseillé de réserver une plage horaire au préalable pour être sûr de pouvoir disposer d'un poste.

3.4 Photocopies et impressions

Tout usager a la possibilité de réaliser des photocopies en couleur ou en noir et blanc, pour usage personnel.

Il est possible aussi de demander au personnel de réaliser des impressions en couleur ou noir et blanc, sur le matériel de la médiathèque, en fournissant le document à imprimer sur un support amovible.

Les tarifs des impressions et photocopies sont fixés par délibération du Conseil municipal, et portés à la connaissance des utilisateurs par voie d'affichage et de brochures.

4. Responsabilités de la médiathèque

4.1 Respect du droit d'auteur

La médiathèque respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi, elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous :

- l'utilisation des documents audiovisuels est exclusivement réservée à un usage personnel dans le cadre privé
- la reproduction partielle des documents n'est tolérée que pour un usage strictement personnel

4.2 Respect du droit à l'image

Conformément au droit à l'image, il est interdit d'effectuer des prises de vues d'un usager ou d'un membre du personnel sans son accord explicite. Plus particulièrement, il est strictement interdit de photographier des enfants sans l'accord écrit du responsable légal.

4.3 Effets personnels

Les usagers sont entièrement responsables de leurs effets personnels. La médiathèque ne peut donc être tenue responsable des vols qui pourraient être commis dans ses locaux. Les objets trouvés doivent être remis à un membre du personnel.

4.4 Agression physique ou verbale

La médiathèque ne répond pas aux préjudices personnels intervenant à l'occasion de litiges entre les usagers. Elle n'est tenue qu'aux prescriptions du Code pénal relatif à l'obligation d'assistance à personne en danger.

4.5 Règles de sécurité

En présence d'une situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, des dispositions d'alerte peuvent être prises, comportant notamment la fermeture totale ou partielle d'un espace, le contrôle des sorties, et l'évacuation du bâtiment si nécessaire. Elle se fera alors dans l'ordre et la discipline, sous la conduite du personnel, conformément aux consignes qu'il aura reçues.

3.5 Don de documents à la médiathèque

La médiathèque dispose à sa convenance des dons qui lui sont proposés. Elle peut les accepter, en totalité ou en partie, les refuser ou réorienter le donateur vers d'autres structures.

Les dons acceptés font l'objet d'un acte de donation, par lequel le donateur renonce à tout droit sur ces documents, la médiathèque en devenant propriétaire immédiatement et sans contrepartie.

5. Application du présent règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Le non-respect des articles du règlement peut provoquer la suspension de l'accès aux services de la médiathèque.

Le responsable de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement, y compris son interprétation en cas de litige.

Il est habilité à effectuer les vérifications ou contrôles nécessaires et éventuellement à confisquer aux usagers tout objet dangereux pendant leur présence dans les locaux.

Il est aussi habilité à expulser ou à interdire d'accès tout contrevenant au règlement.

6. Affichage

Le présent règlement intérieur, annexé à la délibération du 18 juin 2012, est affiché en permanence dans la médiathèque. Il est remis à chaque usager, lors de son inscription ou du renouvellement de son abonnement, qui doit déclarer par écrit en avoir pris connaissance.

Le présent règlement est remis sur demande aux personnes qui fréquentent la médiathèque, qu'elles possèdent ou non une carte d'emprunteur. Il annule et remplace toutes les dispositions réglementaires antérieures.

Toute modification est notifiée au public par voie d'affichage dans la médiathèque.